

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU » (art. R. 104-28 et suivants du code de l'urbanisme)

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification du PLU de Paris	Ville de Paris

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Mairie de Paris, Direction de l'urbanisme, M. Stéphane Lecler
Courriel	direction.du@paris.fr
Personne à contacter + courriel	M. Ioannis Valougeorgis – ioannis.valougeorgis@paris.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Paris
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	Nombre d'habitants à Paris : 2.210.875 (au dernier recensement général de la population effectué en 2016). Entre 2011 et 2016 (les deux derniers recensements généraux de la population) la population de Paris intra-muros a baissé de 2,8%.
Superficie du territoire	Superficie de Paris : 1.054 hectares

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

La modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise l'intégration d'OAP thématiques sur le climat.

Le PLU actuel vise, au chapitre 1 de son PADD, l'objectif d' « Améliorer durablement le cadre de vie quotidien de tous les Parisiens ». En particulier peuvent être mentionnés les objectifs suivants du PADD (et leurs développements) en faveur du climat :

B. Rendre les espaces libres plus agréables et développer la trame verte de Paris

E. Faire respirer Paris : une nouvelle politique des déplacements

F. Offrir un meilleur environnement

En matière d'OAP, le PLU parisien comporte des Orientations en faveur de la cohérence écologique (tout le territoire), ainsi que des Orientations par quartier ou par secteur d'aménagement (12% de la superficie du territoire hors bois) :

- Les Halles - 1er
- Beaujon (ZAC) - 8ème
- Hôpital Saint-Lazare - 10ème
- Bercy / Charenton - 12ème
- Gare de Lyon Daumesnil - 12ème
- Porte de Vincennes - 12ème/20ème
- Joseph Bédier / Porte d'Ivry / Oudiné - Chevaleret - 13ème
- Olympiades / Villa d'Este – place de Vénétie / Tolbiac (GPRU) -13ème
- Paris Rive Gauche - 13ème
- Gare de Rungis (ZAC) - 13ème
- Paul Bourget - 13ème
- Saint-Vincent de Paul - 14ème
- Montparnasse - 14ème/15ème
- Plaisance / Porte de Vanves (GPRU) - 14ème/15ème
- Beaugrenelle / Front de Seine - 15ème
- Boucicaut - 15ème
- Clichy / Batignolles (ZAC Cardinet / Chalabre) - 17ème
- Porte Pouchet (ZAC, GPRU) - 17ème
- Pajol (ZAC) - 18ème
- Porte de Montmartre / Porte de Clignancourt / Porte des Poissonniers (GPRU) - 18ème
- Ordener / Poissonniers - 18ème
- Paris Nord Est - 18ème/19ème
- Cité Michelet (GPRU) - 19ème
- Porte des Lilas (ZAC, GPRU) -19ème/20ème
- Porte de Montreuil / La Tour du Pin (GPRU) / Saint-Blaise (GPRU) - 20ème

Le règlement du PLU se décline en fonction de 4 zones (hors PSMV et périmètre du Sénat) : la zone N. (zone naturelle et forestière) qui couvre 17% du territoire, et les 3 zones urbaines U.G. (zone urbaine

générale), U.G.S.U. (zone urbaine des grands services urbains) et U.V. (zone urbaine verte) qui couvrent respectivement 67%, 4%, et 10% du territoire.

Le règlement intègre des dispositions en faveur des enjeux climatiques, en particulier dans les zones UG et UGSU : à son article 4, des dispositions sur les réseaux d'énergie ; à son article 10, des dispositions relatives à la hauteur des constructions ; à son article 12, des dispositions relatives à la réalisation d'aires de stationnement ; à son article 13, des dispositions relatives aux espaces libres et plantations, et à la végétalisation du bâti ; à son article 15, des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, aux déchets et aux performances énergétiques et environnementales des constructions.

Le plan de sectorisation végétale de la zone UG divise cette zone en deux secteurs (secteur de mise en valeur du végétal et secteur de renforcement du végétal) où les dispositions réglementaires s'appliquent de façon différenciées.

Les plans des secteurs de risques délimitent les secteurs dans lesquels le règlement applique des dispositions spécifiques pour prévenir les risques naturels, en particulier le risque inondation par crue de la Seine.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Le document projet est fourni ci-joint.

La modification du PLU envisagée comportera l'introduction d'un nouveau groupe d'OAP autour de la thématique du climat, dans ses dimensions d'atténuation et d'adaptation.

Celles-ci visent en effet à contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET parisien adopté par le Conseil de Paris en 2018, qui prévoit de « renforcer le Plan Local d'Urbanisme à travers ... une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique ».

Les orientations porteront sur :

- la place de la nature en faveur de la résilience climatique, à travers : la perméabilisation des sols, le renforcement de la végétalisation, et la gestion de la ressource en eau.
- la conception des bâtiments neufs et la transformation du bâti existant, à travers : les caractéristiques thermiques et énergétiques, les déchets et matériaux de construction, les déchets ménagers.
- l'évolution des mobilités en faveur de la qualité de l'air, à travers : le stationnement, l'aménagement des espaces publics.

Formulaire d'aide à la « demande d'examen au cas par cas des PLU »
DRIEE – Ile de France

Il n'est pas envisagé d'apporter des modifications au règlement du PLU, avec lequel ces orientations devront néanmoins s'articuler, la grande majorité des thématiques y étant déjà présentes (dans les articles 12, 13 et 15 notamment).

L'introduction de ces OAP climat, en application du PCAET, nécessitent le recours à une procédure de modification du PLU, soumise à évaluation au cas par cas par l'autorité environnementale.

Il est précisé que le PCAET précité a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise à l'avis de la MRAE. En conséquence, les effets sur l'environnement des différentes actions de ce document de planification ont, dans une certaine mesure, déjà pu faire l'objet d'un examen à cette occasion.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU de Paris sera notifié aux personnes publiques associées puis soumis à une enquête publique organisée dans les conditions déterminées par le code de l'environnement.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

– un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?

– ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvé par l'État par décret n° 2013 1241 du 27 décembre 2013.

L'élaboration du SCOT de la métropole du Grand Paris a été prescrite par une délibération du Conseil de la métropole, en date du 23 juin 2017, qui a également défini les objectifs poursuivis. Le document est en cours d'élaboration. Il doit être compatible avec le SDRIF et s'imposera au PLU de Paris dans un rapport de compatibilité, après son approbation.

Ces documents, élaborés postérieurement à la promulgation de la loi « Grenelle 2 », se soumettent aux dispositions de ce texte.

– un (ou plusieurs) **SAGE** ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Le territoire de la Ville de Paris est partiellement concerné par le SAGE « Marne Confluence » approuvé le 2 janvier 2018 dont le périmètre inclut une partie du 12^e arrondissement dont le bois de Vincennes. Dans le cadre de la compatibilité du PLU avec les objectifs de protection du SAGE, les dispositions des sous-objectifs susceptibles de présenter une incidence sur le projet d'OAP « Climat » pouvant intégrer un volet eau visent notamment à :

- *Intégrer des objectifs de qualité paysagère liées à l'eau dans les documents d'urbanisme* (disposition 123), cette disposition étant mise en œuvre dans les OAP en faveur de la cohérence écologique qui complètent la zone naturelle et forestière et les espaces boisés classés du PLU couvrant le bois de Vincennes ;
- *Élaborer les zonages pluviaux et améliorer la gestion collective des eaux pluviales, aux échelles hydrographiques adaptées pour répondre aux objectifs du SAGE* (disposition 131), cette disposition étant mise en œuvre par le règlement du zonage d'assainissement de la Ville de Paris approuvé en mars 2018 et l'article 15 du PLU en vigueur qui s'imposent à tous les projets soumis à autorisation ;
- *Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme* (disposition 141) et *préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme* (disposition 422), ces dispositions étant mise en œuvre dans les OAP en faveur de la cohérence écologique élaborées dans la modification générale du PLU de juillet 2016, qui renforce les protections de la zone naturelle et forestière et des espaces boisés classés du PLU couvrant le bois de Vincennes ;
- *Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les capacités effectives des dispositifs d'assainissement et les impacts cumulés que peuvent supporter les milieux récepteurs* (disposition

Formulaire d'aide à la « demande d'examen au cas par cas des PLU »

DRIEE – Ile de France

216), cette disposition étant mise en œuvre par le règlement d'assainissement de Paris révisé en mars 2018 et l'article 4 du PLU en vigueur ;

Le territoire de Paris est également concerné par le SAGE « Bièvre » arrêté le 19 avril 2017 dont le périmètre inclut le 13^e arrondissement et une partie des 5^e et 14^e arrondissements. Dans le cadre de la compatibilité du PLU avec les objectifs de protection du SAGE, les dispositions susceptibles de présenter une incidence sur le projet d'OAP « Climat » pouvant intégrer un volet eau visent notamment à :

- *Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme* (disposition 14), cette disposition étant mise en œuvre dans l'état initial de l'environnement du rapport de présentation du PLU approuvé en 2006, qui figure l'ancien tracé de la Bièvre ;
- *Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau* (disposition 16), disposition assurée par la zone urbaine verte du PLU et les espaces boisés classés couvrant le parc Kellermann et le square René-Le-Gall traversés par des sections canalisées de la Bièvre ainsi que par le règlement de la zone urbaine générale du PLU (article UG.3.3) qui prévoit une liaison piétonnière de 4 mètres de large inscrite à l'axe de l'ancien tracé de la Bièvre traversant le site des annexes du Muséum national d'Histoire Naturel (îlot Poliveau) sur l'atlas général du PLU, dans l'attente de la mise en œuvre de la disposition 15 relative à la cartographie de la structure porteuse du SAGE sur les préconisations des marges de recul d'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau ;
- *Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme* (disposition 18), sans objet pour ce qui concerne le territoire parisien du SAGE, les OAP en faveur de la cohérence écologique du PLU en vigueur intégrant toutefois les milieux humides liés à la biodiversité recensés sur le territoire de Paris ;
- *Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme* (disposition 43) concernant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau sans objet sur le territoire parisien de la Bièvre ;
- *Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines* (disposition 49), disposition mise en œuvre par le règlement du zonage d'assainissement de la Ville de Paris approuvé en mars 2018 et l'article 15 du PLU en vigueur qui s'imposent à tous les projets soumis à autorisation.

– un **PNR** ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Le territoire de Paris n'est couvert par aucun Parc Naturel Régional.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU de Paris approuvé en 2006 a fait l'objet d'un diagnostic du territoire parisien, l'analyse de son état initial et l'analyse des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU, qui

figurent dans son rapport de présentation (1ère partie). Le diagnostic du territoire parisien contenu dans le rapport de présentation de la révision générale de 2006 a fait notamment l'objet d'une actualisation à l'occasion de la procédure de modifications générales du PLU intervenue notamment en 2016.

Par ailleurs, le PLU de Paris a partiellement fait l'objet d'évaluations environnementales à l'occasion de sa mise en compatibilité avec les différents projets urbains intervenus entre 2006 et 2020.

L'engagement d'une procédure de révision du PLU est envisagée en 2020. Celle-ci fera l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Ou i	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	Aucune zone Natura 2000 n'est délimitée sur le territoire de Paris. La zone Natura 2000 la plus proche du territoire de Paris est la Zone de Protection Spéciale FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis », dont l'élément le plus proche est le Parc Départemental « Jean Moulin - les Guilands » situé à environ 6 km de Paris sur le territoire des communes de Bagnolet et de Montreuil en Seine-Saint-Denis.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	Aucun site protégé (RNR ou PNR) ou parc naturel régional n'est identifié sur le territoire de Paris. La réserve naturelle la plus proche du territoire de Paris est la réserve naturelle régionale RNR206 « Bassin de la Bièvre » (6 ha) située sur le territoire de la commune d'Antony en Seine-Saint-Denis.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		Plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique continentales sont délimitées dans les bois de Boulogne et de Vincennes : <ul style="list-style-type: none"> • La ZNIEFF de type 2 dénommée « Bois de Boulogne » incluant les ZNIEFF de type 1 dénommées « Vieux boisements et ilots de vieillissement du bois de Boulogne » et « Berges de Seine du Bois de Boulogne » ; • La ZNIEFF de type 2 dénommée « Bois de Vincennes »
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Aucun site n'a donné lieu à une décision de protection de biotope sur le territoire de Paris. Les APPB d'Ile-de-France sont situés dans tous les départements sauf le 75, et sont assez éloignés de sa périphérie. Le biotope protégé le plus proche de Paris est le biotope FR3800418 dit les « Glacis du Fort de Noisy-Le-Sec » (8,3 ha) situé sur le territoire de la commune de Romainville en Seine-Saint-Denis.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la	X		La Ville a élaboré une trame verte et bleue sur son territoire, en lien avec le Schéma régional de cohérence

<p>commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>		<p>écologique (SRCE), approuvé le 21 octobre 2013.</p> <p>La stratégie mise en œuvre s'est appuyée sur un diagnostic initial du territoire parisien visant à déterminer les potentialités relevant des réservoirs et des corridors urbains de biodiversité. Dans cette optique, des outils ont été créés : une typologie des habitats à caractère naturel parisiens, une liste d'habitats prioritaires, une liste de six sous-trames et une liste d'espèces-cibles.</p> <p>Les « chemins de la nature » ainsi définis cartographient les réservoirs (« réservoirs urbains de biodiversité ») et continuités écologiques. Cela représente sur le territoire parisien une centaine de sites, municipaux ou non (espaces verts publics et privés, cimetières, terrains de sport...).</p> <p>Au titre de sa compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et de la prise en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le PLU intègre des Orientations d'aménagement et de programmation en faveur de la cohérence écologique. Il précise les modalités selon lesquelles, sur toutes les emprises concernées, les projets s'attacheront à enrichir l'écosystème local dans le respect des espèces endémiques d'Île-de-France, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispositifs favorables aux espèces répertoriées aux interconnexions avec les continuités écologiques régionales • emploi des diverses strates végétales (arborée, arbustive, herbacée) et restauration des milieux humides favorables au rafraîchissement urbain • infiltration directe des eaux de pluie privilégiée <p>Les bois de Boulogne et de Vincennes, ainsi que la Seine, qui constituent les principaux réservoirs de biodiversité sur le territoire parisien font l'objet de prescriptions particulières en faveur de la protection de leur milieux naturels et du maintien de la perméabilité des sols.</p> <p>Les enjeux de la pérennisation des espaces verts et de loisirs existant – de niveau local ou régional – ainsi que l'importance de leur mise en relation au bénéfice des continuités écologiques y sont également soulignées.</p> <p>Incidences potentielles du projet d'OAP climat :</p> <p>Les orientations en faveur de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation sont de nature à renforcer marginalement les trames verte et bleue.</p> <p>Les orientations en faveur du raccordement au réseau</p>
---	--	--

		de froid urbain, qui s'inscrivent dans un ensemble d'orientations en faveur du rafraichissement estival visant à éviter le recours aux équipements de climatisation individuels, sont en cohérence avec le PCAET et le Schéma Directeur froid approuvé par le Conseil de Paris en 2018. Le développement de ce réseau, à travers la création éventuelle de centrales de production de froid sur eau de Seine, est susceptible d'avoir une incidence marginale sur la trame bleue.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)	X	La connaissance écologique du territoire est alimentée en continu à l'occasion des relevés de biodiversité qui sont réalisés régulièrement sur le territoire parisien, en particulier dans les réservoirs identifiés dans les « chemins de la nature ». Des relevés sont également réalisés dans le cadre des études d'impact des projets urbains.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X	<p>Aucun arrêté de délimitation de zone humide n'existe sur le territoire de Paris.</p> <p>L'étude de la DRIEE initiée en 2009 sur l'identification des enveloppes d'alertes potentiellement humides en Ile-de-France délimite plusieurs zones classées selon la probabilité de présence de zones humides sur le territoire parisien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère des critères réglementaires de définition et de délimitation des zones humides (classe 2) ; • Des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser (classe 3) ; • Des zones en eau non considérées comme des zones humides (classe 5). <p>Le SAGE « Bièvre » arrêté le 19 avril 2017 ne délimite aucune zone humide recensée sur le territoire parisien par l'inventaire des zones humides mené en 2013 par le syndicat mixte du bassin versant de La Bièvre (cf. carte 8 de l'atlas cartographique du plan de gestion et d'aménagement durable).</p> <p>Seul, le SAGE « Marne Confluence » arrêté le 2 janvier 2018 cartographie plusieurs zones humides linéaires ou de petite taille dans le bois de Vincennes sur la carte du</p>

			<p>règlement (non exhaustive) des zones humides identifiées sur le territoire du SAGE en 2014, de type mégaphorbiaies d'après la synthèse de l'état des lieux du plan de gestion et d'aménagement durable.</p> <p>Par ailleurs, le plan biodiversité de Paris adopté le 20 février 2018 pour la période 2018-2024 cartographie les zones humides issues de l'état des lieux de la biodiversité réalisé en 2017 dans le schéma des trames vertes et bleues locales dit « chemins de la nature en ville ».</p> <p>La modification générale du PLU de juillet 2016 a requalifié et enrichi la cartographie des continuités écologiques désormais nommée « Présence de la nature à Paris ». Cette carte, introduite et actualisée dans l'état initial de l'environnement par les modifications générales du PLU de septembre 2009 et de février 2012, figure les plans d'eau anciennement désignés « zones humides » du fait de leur participation à la préservation de la biodiversité en ville.</p>
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X		<p>Les bois de Boulogne et de Vincennes sont considérés comme des espaces naturels sensibles.</p> <p>Il n'existe pas de classement en forêt de protection sur le territoire parisien ;</p> <p>Les espaces boisés classés représentent 87% de la zone naturelle et forestière du bois de Vincennes, 84% de la zone naturelle et forestière du bois de Boulogne et 28% de la zone urbaine verte ;</p>
4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		<p>Paris comporte environ 1 800 immeubles protégés au titre des monuments historiques, dont 434 immeubles classés. Les périmètres d'abords générés par ces protections couvrent ensemble 92 % de la superficie de Paris hors les bois (83 % en incluant les bois).</p> <p>La protection au titre des sites intéresse 65 % du territoire parisien, bois compris. Les vingt-cinq périmètres de sites classés délimités à Paris couvrent 20 % du territoire parisien. Les périmètres les plus importants concernent les bois de Vincennes et de</p>
Site classé ou projet de site	X		

classé et son intégration dans le milieu ?			Boulogne. Peuvent être également mentionnés, le Champ de Mars et les abords du Trocadéro, l'esplanade des Invalides et les jardins des Champs-Élysées, le cimetière du Père Lachaise et les principaux parcs parisiens (Butes-Chaumont, Montsouris, Monceaux). Par ailleurs, cinq périmètres bénéficient d'une protection de site inscrit, couvrant 45 % du territoire parisiens. À lui seul, le « Grand site inscrit de Paris » qui couvre l'intégralité des dix premiers arrondissements, les 16e et 17e et parties des 11 ^e , 12e, 18e, 19e et 20e arrdt représente 99 % des espaces parisiens protégés comme site inscrit tel que délimité par les voies listées dans l'arrêté d'inscription du 6 août 1975.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		<p>Le territoire parisien est concerné par trois biens reconnus en tant que bien du patrimoine mondial de l'UNESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Rives de la Seine » couvre 376 ha et s'étend sur le lit et les rives de la Seine, depuis le pont de Sully (5e-3e arrdt) jusqu'au pont de Bir-Hakeim (7e-16e arrdt), en incluant les principaux monuments édifiés sur les rives et leurs espaces libres de dégagement. - « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » avec le site de la tour Saint-Jacques de la Boucherie et son environnement immédiat suivant un périmètre de 475 m². - « L'Œuvre architecturale de Le Corbusier » avec le site des maisons La Roche et Jeanneret situées square du Docteur Blanche dans le 16e arrdt, aujourd'hui siège de la Fondation le Corbusier et le site de l'immeuble locatif à la porte Molitor situ 24, rue Nungesser et Coli dans le 16^{ème} et 23, rue de Tourelle à Boulogne-Billancourt. Leur emprise couvre une surface de 997 m² pour le premier incluant le sol de la voie en impasse et 320 m² pour l'immeuble dit Molitor. Ils bénéficient de protections au titre des monuments historiques et des abords des monuments historiques qui incluent les zones tampons délimitées sur le territoire parisien telles qu'adoptées par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. <p>L'arrêté n°2005-984 du 16 Mai 2005 et son annexe définissent, sur l'intégralité du territoire de la commune de Paris (bois compris), des zones et seuils d'emprise de certains travaux susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - 10 zones sans limite de seuils - 11 zones pour les travaux d'un seuil supérieur ou égal à 500 m² et affectant le sous-sol - 14 zones pour les emprises au sol supérieures à 1000 m² <p>Incidences potentielles du projet d'OAP climat : Pas d'incidences identifiées.</p>
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Le territoire parisien n'est couvert par aucune ZPPAUP ou AVAP.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	<p>Le site patrimonial remarquable du Marais a été créé en 1964. La surface couverte par le PSMV couvre 130 ha des 3e et 4e arrondissements et présente un patrimoine architectural témoin du Paris aristocratique des 17e et 18e siècles mais aussi d'une architecture représentative de l'activité industrielle des 19e et 20e siècles.</p> <p>Le site patrimonial remarquable du 7e arrondissement a été créé en 1972 sur l'étendue du faubourg Saint-Germain. La surface couverte par le PSMV est de 194 ha, elle englobe toute la partie est du 7e arrondissement.</p> <p>La surface cumulée des deux SPR parisiens représente 3,7 % de la surface de Paris hors les bois.</p>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	<p>Paris est concerné par l'unité paysagère de <i>la Grande vallée urbaine</i> (Seine, Marne, Oise) identifiée par le SDRIF et constituée par « les secteurs les plus densément bâtis où les secteurs ouverts sont d'autant plus stratégiques qu'ils sont rares, chaque entité assurant des fonctions multiples (rafraîchissement, infiltration eau, épuration, air, nature en ville, etc.) » (extrait EE du SDRIF p.109).</p> <p>Paris est plus particulièrement concerné par plusieurs actes administratifs et conventions recensés dans le recueil dit « TAXIL » relatif à des servitudes spéciales d'architecture, des servitudes non aedificandi et autres. Ce document recense trente et un emplacements de rues, places ou portions de rues dont les immeubles riverains sont ainsi grevés de servitudes à finalités d'aménagement ou d'esthétique et donne en annexe les plans ou vues correspondant qui remontent souvent à l'Ancien Régime ou à l'Empire.</p> <p>En outre, plusieurs vues panoramiques, fuseaux de vues et échappées sur un monument sont protégés par le PLU de Paris dont le règlement impose le respect de la</p>

			hauteur la plus restrictive entre le plafond des hauteurs, le gabarit-enveloppe et le plan des fuseaux de protection du site de Paris en dehors de cas ponctuels prévus par son article 10.
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	La base de données BASOL recense plusieurs sites pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif sur le territoire de Paris qui est concerné par : 9 sites mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic ; 5 sites en cours d'évaluation ; 1 site en cours de travaux ; 7 sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage dont 4 sites faisant l'objet d'un secteur d'information sur les sols ; 1 site traité et libre de toute restriction. (consultation de la base le 29/07/20)
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		La base de données BASIAS de 2009 inventorie 6845 sites industriels et activités de services, en activité ou non, avec un début d'exploitation essentiellement situé entre 1818 et 2005 répartis sur le territoire de Paris.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	Le territoire de Paris est concerné par d'anciennes carrières souterraines faisant l'objet d'une surveillance de l'Inspection générale des carrières pouvant conduire à des travaux de mise en sécurité du domaine public de la Ville (travaux de renforcement du sous-sol ou faisant suite à un incident : affaissement important ou effondrement) et dans le cadre d'opération d'aménagement (comblement de carrières souterraines de calcaire, de gypse ou de poches de dissolution de gypse antéludien, traitement de terrain par injection sous pression de coulis de ciment pour renforcer les caractéristiques mécaniques du sol, consolidation de carrières souterraines par la réalisation de travaux de maçonnerie), aucun projet de création ou extension de carrières n'étant projeté sur le territoire parisien.
Projet d'établissement de	X		La reconstruction du centre multifilières à Ivry/Paris XIII

traitement des déchets ?			<p>figure parmi les plus grands projets d'installations de traitement de déchets conduits en France aujourd'hui.</p> <p>L'objectif, pour une mise en service en 2023, est de remplacer l'incinérateur existant par une unité de valorisation énergétique qui traitera par incinération une quantité annuelle de 350 000 tonnes d'ordures ménagères, soit 50% de moins que l'installation actuelle (au bénéfice des autres filières de valorisation).</p> <p>À plus long terme, le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII prévoit la construction d'une plateforme fluviale et d'une unité de valorisation organique.</p> <p>Incidences potentielles du projet d'OAP climat : Pas d'incidences identifiées.</p>
4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	<p>Le territoire de Paris est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> les périmètres de protection immédiate (PPI) des puits à l'Albien limités à l'emprise des ouvrages concernés situés places Paul Verlaine dans le 13^e arrdt et Henri Queuille dans le 15^e arrdt, squares de la Madone dans le 18^e arrdt et Lamartine dans le 16^e arrdt et sur le site du réservoir de Ménilmontant dans le 20^e arrdt, et le square ; les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) de la prise d'eau en Seine de Suresnes, de la station de pompage sis 1, rue Pagès à Suresnes, de la galerie de dérivation de la Seine à la station de pompage et trois conduites d'amenées d'eau et de l'usine de production d'eau potable à Suresnes et Nanterre, qui grèvent une bande d'environ 50 mètres de part et d'autre des berges de la Seine jusqu'à l'allée du bord de l'eau, au droit des écluses de Suresnes jusqu'à la limite communale du bois de Boulogne dans le 16^e arrdt à Paris.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	L'état des lieux 2019 du bassin de la Seine constate un bon état chimique (hors substances déclassantes que l'on retrouve à la fois dans l'air, l'eau et le sol) pour les quatre masses d'eaux superficielles concernant le territoire parisien et :

			<ul style="list-style-type: none"> • un état écologique moyen pour la masse d'eau FRHR155A de la Seine (du confluent de la Marne exclu au confluent du ru d'Enghien inclus), qui comprend la majorité du territoire de Paris; • un mauvais état écologique pour la masse d'eau FRHR156B de la Bièvre aval, dont le périmètre inclut le 13^e et une partie des 5^e et 14^e arrdts ; • un état écologique moyen pour la masse d'eau FRHR154A de la Marne du confluent de la Gonderie au confluent de la Seine (exclu) dont le périmètre inclut une partie du 12^e arrdt dont le bois de Vincennes et pour la masse d'eau FRHR157B du Croult dont le périmètre inclut une très faible partie du 19^e arrdt. <p>S'agissant des trois masses d'eaux souterraines se trouvant sous le territoire parisien selon l'endroit où l'on se situe, l'état des lieux 2019 du bassin de la Seine constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau FRHG218 de l'Albien-Néocomien captif dont le périmètre inclut l'ensemble de Paris ; • un état chimique médiocre et un bon état quantitatif pour la masse d'eau FRHG104 de l'Eocène de Valois, dont le périmètre inclut le territoire de Paris en rive droite de la Seine (hors bois de Boulogne et 16^{ème} pour partie), et pour la masse d'eau FRHG103 du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix, dont le périmètre inclut le territoire de Paris en rive gauche de la Seine. <p>Enfin, l'état des lieux 2019 du bassin de la Seine constate un bon état chimique (hors substances déclassantes que l'on retrouve à la fois dans l'air, l'eau et le sol) et un bon état écologique de la masse d'eau FRHR510 du canal de la Ville de Paris.</p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	Le territoire de Paris n'est concerné par aucun captage d'eau prioritaire dit « Grenelle ».
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		<p>L'approvisionnement en eau de la ville de Paris provient à parts égales des cours d'eau de la Seine et la Marne ainsi que de sources situées parfois jusqu'à 150 km de la ville.</p> <p>Incidences potentielles du projet d'OAP climat Les OAP climat n'entraînent pas de développement</p>

			supplémentaire de l'urbanisation et n'ont a priori pas d'incidence sur la ressource en eau potable.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		Le territoire de Paris est concerné par la ZRE des parties captives des nappes de l'albien et du néocomien.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?		X	<p>Le débit moyen journalier d'eaux usées transportées par le réseau d'assainissement parisien avoisinait 940 000 m3/jour en 2018. Il s'agit d'un réseau en quasi-totalité de type « unitaire », c'est-à-dire collectant dans les mêmes ouvrages les eaux usées d'origines domestique et industrielle et les eaux pluviales. Ces eaux sont envoyées vers les stations d'épuration du SIAAP pour y être traitées avant leur rejet en Seine. Compte tenu des connexions existants entre les émissaires assurant ce transport, les eaux usées parisiennes peuvent être traitées à la station Seine centre (Colombes : 240 000 m3/jour) ou Seine aval (Achères située à Saint-Germain-en-Laye : 1 500 000m3/jour, volume déconcentré si nécessaire à la station Seine Grésillons située à Triel-sur-Seine : 300 000 m3/an). Ces stations (récente pour Seine Centre – 1998 ; largement modernisée pour Seine Aval en cours de refonte) assure une épuration très performante des pollutions carbonée, azotée et phosphatée.</p> <p>Le réseau de collecte des eaux usées répond donc pleinement aux objectifs sanitaires et de service aux usagers sur le territoire de Paris. Le réseau est aussi adapté aux risques de crues importantes.</p> <p>En revanche, il est nécessaire de revoir sa caractéristique historique de réseau unitaire qui le conduit à prendre en charge la totalité des eaux pluviales au prix de certains dysfonctionnements. En effet, le réseau parisien n'a pas la capacité suffisante pour transporter ces eaux pluviales vers les unités aval de traitement. Pour une pluie moyenne, a fortiori pour de fortes pluies, et par des déversoirs d'orage, le réseau doit être délesté en certains points vers la Seine. Elle reçoit ainsi un mélange d'eaux d'égout et d'eaux pluviales qui dégrade sa qualité chimique et bactériologique. En période estivale, à l'étiage de la Seine, l'impact de ce mode de fonctionnement peut être très défavorable sur la vie piscicole par réduction brutale de l'oxygène dissout dans l'eau.</p>
4.5. Risques et nuisances			

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Le dossier départemental sur les risques majeurs du département de Paris de 2015 recense la présence de risques bâtimentaires (IGH, ERP, ouvrages d'art) et sociétaux (grands rassemblements, violences urbaines, menace terroriste) ainsi que :</p> <p>1/ des risques naturels, qui comprennent, outre les aléas de retrait-gonflement des sols argileux dans le Nord-Est de Paris et le bois de Vincennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques d'inondation par débordement et remontée d'eaux de la Seine dans quinze arrondissements dont une partie du bois de Boulogne ; • les risques de mouvement de terrain liés à l'évolution de cavités souterraines naturelles (dissolution du gypse) et de cavités artificielles (anciennes carrières de gypse dans le Nord-Est de Paris et de calcaire grossier disséminées dans l'ensemble de Paris hors bois de Boulogne); • les risques de sécheresse liés au dérèglement climatique sur le long terme pouvant entraîner des restrictions d'usage des nappes et cours d'eau, une diminution du débit de la Seine et de ses affluents d'environ 30% étant redoutée d'ici 2030 ; • les risques météorologiques (tempêtes, orages, fortes pluies) qui provoquent des dégâts avant tout matériels avec des conséquences parfois humaines (telle la tempête de 1999) ; <p>2/ des risques technologiques, qui comprennent, outre les risques liés aux transports par canalisations et voies terrestre ou aérienne et les risques liés aux installations nucléaires de base situées en Ile-de-France et dans un rayon de 310 km autour de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques industriels ne relevant pas d'installation SEVESO mais d'activités diverses susceptibles de provoquer des pollutions et nuisances (groupes froids, tours aéroréfrigérantes, chaufferies...) et des activités de recherche contre les maladies infectieuses (institut Pasteur, établissement hospitalier de la Pitié Salpêtrière) présentant des enjeux importants du fait de la forte densité urbaine ;

		<ul style="list-style-type: none"> • les risques d'atteinte aux réseaux de transports d'énergie (gaz, électricité, chauffage et froid urbains) pouvant entraîner divers problèmes de plus ou moins grande ampleur (incendie, explosion, pollution de l'environnement, rupture d'approvisionnement) et des dommages importants pour la population, les communications ou l'activité économique ; <p>3/ des risques sanitaires qui comprennent, outre les risques d'épidémie/pandémie grave, d'atteinte de la chaîne alimentaire (bactérie ou toxine) et du réseau d'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés aux températures extrêmes (grand froid et canicule) pouvant entraîner des répercussions d'ampleur sanitaires (épidémies, aggravation des pathologies préexistantes, intoxication au monoxyde de carbone, surmortalité...) et sociales (incidents sur le transport des personnes et sur les réseaux d'énergie) ; • les risques de pollutions atmosphériques liés à la densité urbaine et à un dépassement chronique des seuils réglementaires de dioxyde d'azote, de particules fines (PM10 et PM2,5), d'ozone et de benzène, ayant un impact sur la santé, l'économie, les cultures, le bâti et les écosystèmes ; <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>Ces incidences varient selon les risques. Parmi les enjeux prioritaires de la stratégie de résilience de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la crue centennale impacterait globalement plus de 850 000 personnes (électricité coupée, caves inondées) et 350 000 personnes en zone inondée selon le plan communal de sauvegarde de 2015 ; • la mauvaise qualité de l'air concernerait plus de 70% des parisiens exposés à une pollution chronique principalement causée par le trafic routier et le chauffage urbain du secteur résidentiel et tertiaire ; • les risques météorologiques ou liés aux températures extrêmes concernent prioritairement les populations les plus vulnérables (enfants, personnes âgées ou à la rue) avec un excès de mortalité estimé à 580 décès en 2017 malgré le plan canicule mis en place en 2003 ; • les risques de sécheresse posent le problème de l'alimentation en eau potable de la population de Paris et de sa région qui provient pour 45% des eaux de la Seine et de la Marne.
--	--	--

<p>Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	X	<p>Le territoire de Paris est partiellement concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé le 19 avril 2007, grevant partiellement le territoire des 1^{er} aux 13^e, 15^e et 16^e arrdts dont une partie du bois de Boulogne ; • deux documents valant plans de prévention des risques mouvement de terrain où l'Inspection générale des carrières impose des conditions spéciales aux constructions et modifications de bâtiments ; <p>- les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine soumises aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 et délimitées par l'arrêté inter-préfectoral n°91-331 du 19 mars 1991 valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liées aux caractéristiques du sous-sol ;</p> <p>- les terrains exposés à un risque naturel d'affaissement dû à des poches de dissolution du gypse tels que délimités par l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 1977.</p>
<p>Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>	X	<p>La ville de Paris est concernée par des nuisances liées en majorité aux infrastructures de transport (pollution de l'air, nuisances sonores...), ainsi que par des nuisances associées à son urbanisation importante et à la densité des activités (pollution lumineuse, nuisances sonore et olfactives...). L'effet d'îlot de chaleur urbain, lié notamment à la densité des constructions et à la minéralité de la ville, peut également être considéré comme générant des nuisances en période de fortes chaleurs.</p> <p>Incidences potentielles du projet d'OAP climat :</p> <p>Les orientations relatives à la mobilité peuvent contribuer à diminuer les nuisances sonores des véhicules motorisés. A contrario, elles sont susceptibles d'engendrer de nouveaux usages générateurs d'autres types de nuisances sonores (ex : jeux de ballon, rassemblement festifs).</p> <p>Les orientations relatives à la performance énergétique et environnementale des bâtiments peuvent contribuer à diminuer les nuisances sonores.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou</p>	X	<p>Le territoire de Paris est couvert par le plan de prévention du bruit dans l'environnement des</p>

arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?		infrastructures terrestres - PPBE- approuvé en 2015 par la Ville de Paris, le PPBE des infrastructures ferroviaires approuvé en 2012 par la Préfet et partiellement couvert par le PEB de l'Héliport (aérodrome Paris – Issy les Moulineaux) dans le 15 ^{ème} arrondissement et par les secteurs affectés par le bruit des infrastructures ferroviaires de la RATP (lignes 2, 5, 6 T2, T3a, T3b et RER B) .
	X	<p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>Le PPBE des infrastructures terrestres est établi sur la base des cartes du bruit routier de 2015 qui ont permis d'estimer, sur la base d'une population totale de 2 093 630 habitants, qu'environ 11% des parisiens (231 088 habitants), dont 144 établissements sensibles, sont exposés à des seuils supérieurs aux valeurs limites de la journée entière [68 dB(A)], que près de 4,5% des habitants (93 300 personnes) sont exposés à un niveau supérieur à 70 dB(A) et qu'environ 137 800 personnes sont exposées à des niveaux sonores compris entre 68 et 70 dB(A), ce dernier chiffre constituant le premier potentiel de population susceptible de passer sous la valeur limite de 68 dB(A) définie par le code de l'environnement grâce aux actions développées dans le cadre du PPBE 2015-2020.</p> <p>Le PPBE des infrastructures ferroviaires estime que 2925 parisiens, dont 3 établissements sensibles, sont exposés à des seuils supérieurs aux valeurs limites de la journée entière (24h) et 1434 à des seuils supérieurs aux valeurs limites de nuit situés dans treize zones de bruit critique répertoriées sur la ligne 5 du métro dans le 12e et sur le RER B dans le 14e pour la RATP et sur les faisceaux ferroviaires des cinq grandes gares parisiennes de surface, les actions menées dans le cadre du PPBE et de la gestion courante des infrastructures et du matériel roulant visant notamment la réduction du bruit à la source impactant les parisiens et la révision du classement acoustique des infrastructures ferroviaires et des secteurs affectés par le bruit associés conditionnant l'isolation acoustique des bâtiments neufs.</p>
4.6. Air, énergie, climat		

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	O u i	N o n	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		Le territoire est concerné par le SRCAE de l'Ile-de-France approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012. Il s'agit d'un document stratégique visant à définir des orientations et objectifs à suivre en matière de maîtrise énergétique, de réduction des GES, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		<p>Il n'y a plus d'agenda 21 à Paris.</p> <p>La ville de Paris a adopté, en 2018, un PCAET pour une capitale neutre en carbone et résiliente à l'horizon 2050. Ce document stratégique porte d'une part sur l'atténuation du changement climatique, à travers les objectifs de diminuer de moitié les consommations énergétiques, d'atteindre 100% d'énergies renouvelables, et de développement des actions de compensation carbone. D'autre part, il porte les objectifs d'adaptation climatique et reprends notamment la stratégie de résilience du territoire parisien.</p> <p>Le territoire est couvert en majeure partie par un réseau de chaleur principal (haute température) et des boucles locales (basse température) développées notamment dans le cadre de projets d'aménagements urbains.</p> <p>Le PCAET fixe l'objectif de son développement dans les projets et dans le diffus, de conversion et de diversification de son mix énergétique pour atteindre 100% d'EnR en 2050.</p> <p>Incidences des OAP climat : Cette thématique est l'objet central de ces OAP, qui ont été construites en suivant les objectifs du PCAET, en particulier ceux figurant au chapitre « urbanisme ». Elles sont en quelque sorte la traduction du PCAET dans le document réglementaire que constitue le PLU. Elles seront opposables aux autorisations d'urbanisme dans un lien de compatibilité.</p>

Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Pas de projets connus.
---	--	---	------------------------

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la zone nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p>	Sans objet	<p>Le PLU vise à confirmer la vocation d'espaces naturels des bois de Boulogne et de Vincennes par la zone naturelle et forestière (N) de son règlement incluant l'ensemble des bois où des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées permette la gestion et l'évolution contrôlée des installations et constructions existantes, et une protection particulière couvrant plus de 85% de leur surface (1530 hectares) au titre des espaces boisés classés au PLU.</p> <p>Le reste du territoire correspond aux espaces dédiés à l'urbanisation selon trois types de zone urbaine : la zone verte (UV) à vocation paysagère et récréative qui assure la protection des espaces ouverts au public, la zone de grands services urbains (UGSU) spécifiques aux équipements et services nécessaires au fonctionnement de la Ville et la zone générale (UG) qui couvre la majeure partie des espaces urbanisés dont les secteurs d'aménagement et les secteurs de maisons et villas (anciens lotissements).</p>
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Sans objet	La maîtrise de la consommation de ces espaces se traduit par le maintien de la surface des espaces

		naturels (17% du territoire parisien) et le maintien d'un équilibre entre les trois types de zone urbaine au bénéfice des espaces à vocation paysagère et récréative et des espaces ayant vocation à accueillir toutes les destinations représentant 75% du territoire parisien à ce jour, soit une augmentation de l'ordre de 2% depuis l'approbation du PLU en 2006.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Sans objet	Les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces s'appuient sur les perspectives de développement du territoire retenues par le PADD du PLU en vigueur.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : non

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Sans objet
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?	Sans objet

<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Sans objet</p>
---	-------------------

5. Liste des pièces transmises en annexe

Document projet des OAP climat

PCAET

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer *(facultatif)*

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Le projet de modification du PLU envisagé porte sur des orientations construites dans le but d'avoir des incidences positives sur l'environnement.

Il peut être considéré que les impacts de ces OAP climat s'intègrent aux impacts du PCAET, qui a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2017.

Par ailleurs, il convient de souligner que la Ville de Paris prévoit de lancer la révision de son PLU fin 2020, qui a vocation à intégrer le contenu de ces OAP Climat. Selon le calendrier prévisionnel de la procédure, le projet du futur PLU bioclimatique sera soumis à Évaluation Environnementale « après examen au cas par cas », fin 2022.

En conséquence, la réalisation d'une évaluation environnementale préalable à l'intégration des OAP climat au PLU en vigueur ne nous paraît pas s'imposer.

À Paris le

Le Directeur de l'urbanisme